

LE CHAPELET POUR LA FRANCE

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs cette pieuse croisade de prières, inaugurée en 1899, sous l'inspiration du R. P. Bailly, bénie par Sa Sainteté Pie X, le 15 janvier 1904, encouragée et approuvée par quatre cardinaux, cinq archevêques et trente six évêques. Nombre d'âmes pieuses au Canada et aux États Unis ont pris part pendant la présente année, à la pacifique croisade. Nous invitons nos lecteurs à se joindre à elles.

Les circonstances restent critiques pour l'Eglise de France. C'est une œuvre apostolique que de lui apporter le secours de nos prières. Pour cela il suffit de prendre l'engagement de réciter un certain nombre de chapelets pour la France jusqu'au 1er octobre 1905, et après ou avant la récitation des dits chapelets, d'envoyer le nombre au Rév. P. Tamisier S. J., 14, rue Dauphine, Québec. Le Rév. Père se charge de transmettre le nombre recueilli au centre de l'œuvre, qui est à Lyon, France. Les noms ne sont pas publiés. Une seule personne peut recueillir de nombreuses promesses et les envoyer en les garantissant de sa signature.

LA GRATUITÉ DES LIVRES D'ECOLES

Le 17 octobre dernier, Mgr Glennon adressait au clergé de son diocèse une circulaire très importante. Dans cette lettre, l'éminent prélat énumère quelques-unes des raisons, qui militent contre le système de la gratuité des livres scolaires.

Les raisons invoquées par Mgr Glennon sont les suivantes:

- 1o. La gratuité des livres d'école est une extravagance;
- 2o. Elle constitue une injustice;
- 3o. Elle est un acheminement vers le socialisme;
- 4o. Elle déroge à l'honneur d'un peuple libre;
- 5o. Elle ravale le prix de l'éducation;
- 6o. Elle tarit l'émulation.

Voici, au reste, les paroles mêmes de l'Evêque:

"On doit soumettre aux suffrages des citoyens de cet Etat, à l'élection de novembre, un amendement à la Constitution donnant le pouvoir à l'Etat— l'obligeant en réalité—de prélever des taxes spéciales dans le but de fournir gratuitement des livres aux élèves des écoles publiques.